



## FICHE DE SYNTHÈSE Situation en République centrafricaine

### CONTEXTE

- La République centrafricaine (RCA) est un État partie à la Cour pénale internationale (CPI), dont le Gouvernement a ratifié le Statut de Rome de la CPI le 3 octobre 2001.
- La compétence de la CPI s'exerce en République centrafricaine depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002.
- Le Gouvernement de la RCA a renvoyé la situation au Bureau du Procureur le 22 décembre 2004.
- Le 22 mai 2007, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête en application de l'article 53 du Statut de Rome.
- Le Bureau du Procureur a analysé les informations disponibles et a conclu que les critères du Statut de Rome relatifs à la compétence, à la recevabilité et aux intérêts de la justice étaient remplis.
- La CPI est une instance de dernier recours et ne peut ouvrir d'affaire que lorsqu'il n'y a pas d'enquêtes ou de poursuites nationales véritables. Des procédures nationales, y compris des enquêtes et des audiences préliminaires ont été menées en RCA à propos de crimes présumés susceptibles de relever de la compétence de la CPI, mais ces procédures n'étaient pas concluantes. En avril 2006, la Cour de Cassation de la République centrafricaine a indiqué que, s'agissant des crimes présumés en question, les autorités nationales étaient dans

l'incapacité de mener à bien les procédures judiciaires nécessaires, en particulier de recueillir les éléments de preuve et de se saisir des accusés.

- La politique menée par le Procureur de la CPI consiste à se concentrer sur les crimes les plus graves. En République centrafricaine, ces derniers semblent avoir été principalement commis en 2002-2003 alors que la violence était à son comble. On relève en particulier de nombreuses allégations de viols et d'autres actes de violence sexuelle perpétrés à l'encontre de centaines de victimes signalées.

## CRIMES

- Le Bureau du Procureur enquête sur des allégations de crimes graves qui auraient été commis en République centrafricaine, en particulier au cours du conflit armé de 2002-2003. Les crimes allégués les plus graves, comprenant des assassinats, des actes de pillage et des viols, ont été commis à l'occasion de combats intenses menés en octobre-novembre 2002 et en février-mars 2003. On a vu se développer une pratique de viols et autres actes de violence sexuelle perpétrés à grande échelle par des individus armés. La violence sexuelle semble ainsi avoir constitué une composante centrale du conflit.
- Des rapports crédibles indiquent que des viols ont été commis contre les civils, y compris des cas concernant des personnes âgées, des fillettes et des hommes. Ces viols ont souvent été commis dans des circonstances de cruauté aggravante comme des viols commis par plusieurs auteurs, en présence de tiers, en obligeant parfois des proches à y prendre part. L'impact semble dévastateur, puisque de nombreuses victimes ont été mises à l'index et qu'un certain nombre d'entre elles auraient été infectées par le VIH.
- Les crimes semblent avoir été commis en grande partie dans et autour de Bangui, la capitale, mais se sont aussi produits dans des zones éloignées de la capitale.
- En parallèle, le Bureau du Procureur continue de suivre avec attention les allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. C'est ainsi que des meurtres et des incendies volontaires de villages ont été signalés en grands nombres. Le Bureau du Procureur s'intéresse de près à la question de savoir si les personnes responsables sont appelées à répondre de leurs actes.

## FAITS NOUVEAUX

- Depuis que l'enquête est ouverte, la Cour et le Procureur ont déployé des efforts en vue de mettre en place l'infrastructure nécessaire à des activités d'enquête efficaces.
- La Cour s'est implanté de façon permanente sur le terrain à Bangui, la capitale. Le bureau de la CPI sur place a débuté ses activités le 18 octobre 2007. Il offre un appui logistique, technique et administratif important aux activités d'enquête et de sensibilisation.
- La protection des victimes et des témoins constitue une priorité pour le Procureur. Conformément au Statut, le Procureur et la Cour sont tenus de prendre des mesures visant à protéger les victimes et les témoins. Le Bureau du Procureur et le Greffe ont travaillé en étroite collaboration afin de s'assurer que les mécanismes appropriés sont en place pour garantir la sécurité des témoins.
- La République centrafricaine ne dispose pas encore d'une législation qui mette en application ses obligations au regard du Statut de Rome. La Cour a précisé avec les autorités du pays les conditions qui régissent sa présence et ses activités sur le sol centrafricain, ainsi que les modalités pratiques de coopération judiciaire. Le Gouvernement centrafricain a ainsi conclu deux accords distincts en ce sens, respectivement avec le Greffier et avec le Procureur.
- Le Bureau du Procureur cherche à améliorer la coopération avec un certain nombre d'acteurs nationaux, y compris des organisations non gouvernementales, et des partenaires internationaux, et a présenté plusieurs demandes d'assistance dans le but de poursuivre l'enquête.
- Le Bureau maintient des contacts réguliers avec la société civile centrafricaine au travers de réunions organisées à Bangui et à La Haye depuis 2004. Le Bureau du Procureur participe également à d'autres activités menées par la Cour en vue de sensibiliser la société centrafricaine, comme des rencontres avec des journalistes, des dirigeants religieux, diverses organisations de la société civile et des membres de l'appareil judiciaire de la République centrafricaine. Il projette de maintenir et d'élargir les contacts avec la population centrafricaine au travers de programmes radiophoniques interactifs.
- Le 24 janvier 2008, le Procureur Luis Moreno-Ocampo se rendra à Bangui afin de rencontrer les victimes et la population de la RCA. Il rencontrera les membres du Gouvernement à propos de la coopération

qui est fournie actuellement en vue de soutenir notre enquête et discutera également des mécanismes visant à ce que les auteurs des crimes les plus récents répondent de leurs actes.

### PROCHAINES ÉTAPES

- Le Procureur mène une enquête sur des crimes graves commis après le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Le Bureau du Procureur accorde une attention particulière aux nombreuses allégations de crimes sexuels. Il est essentiel de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes pour bien en faire comprendre la gravité et le caractère inacceptable, que ce soit en République centrafricaine ou partout ailleurs dans le monde. Les actes de violence sexuelle constituent un crime grave qui fera l'objet de poursuites en application du Statut de Rome.
- Comme le prévoient le Statut et la politique du Bureau, le Procureur cherche à identifier et à poursuivre les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves.
- L'impunité a alimenté un cercle vicieux de conflits et de crises en République centrafricaine. La justice constitue un élément clé de la réponse globale nécessaire pour traiter des nombreux problèmes qui touchent la population centrafricaine. Toute initiative de gestion du conflit devrait respecter le cadre établi par le Traité de Rome. Le Bureau du Procureur soutiendra tous les efforts entrepris visant à restaurer l'état de droit en République centrafricaine.
- On espère que la participation de la Cour pénale internationale contribuera également à attirer l'attention internationale sur les besoins des victimes et sur les risques de poursuite de la violence et des crimes en République centrafricaine et dans la région.